

Les inscriptions ne sont fermes et définitives qu'une fois le dossier complet remis et la totalité du règlement effectué.

▪ LE LOCAL

C'est un lieu privilégié de rencontres, d'échanges, de discussions et de découvertes où le dialogue sera prédominant. Chacun devra faire preuve de respect des différences vis à vis des autres jeunes et des adultes présents.

C'est un lieu de vie où le matériel et différents espaces (billard, fléchettes tables, de ping pong, jeux de sociétés) sont mis à leur disposition gratuitement. Les scooters et les vélos devront être garés sur les parkings prévus à cet effet.

Après les activités, les jeunes participent ensemble au rangement et nettoyage de la salle

C'est un lieu d'action et d'initiatives développant l'initiative et l'investissement en impliquant les jeunes dans leurs loisirs et être force de proposition. Les animateurs les soutiendront dans leurs démarches.

▪ SOINS MEDICAUX

Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation sauf avec l'ordonnance du médecin. En cas d'accident, les parents sont prévenus immédiatement. S'ils ne peuvent pas être joints, le directeur peut prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé du jeune (autorisation parentale sur la fiche sanitaire).

Les parents s'engagent à payer les frais éventuels qui seraient à leur charge et qui auraient été avancés par le secteur jeunesse (frais médicaux, matériels...) si nécessaire.

▪ CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL ET PRODUITS STUPEFIANTS

Depuis la parution de la loi du 1^{er} janvier 2008, il est interdit de fumer dans tout lieu public ainsi que pendant les sorties, activités et séjours.

Néanmoins, si les parents sont au courant et autorisent la consommation de cigarettes à leur enfant, un espace aménagé pourra être proposé à l'écart des autres jeunes et sous la vigilance et la responsabilité de l'animateur. La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est **strictement interdite** et aura de lourdes conséquences.

▪ DEGRADATIONS ET VIOLENCE

Toutes dégradations sur le bâtiment ou le matériel (du local ou d'autrui) seront sanctionnés et feront l'objet d'une demande de réparation financière au responsable légal (responsabilité civile).

Toute introduction d'objet dangereux, cutter, couteaux est interdit au Local. Les dits objets seront confisqués et remis aux parents.

Toute violence, qu'elle soit verbale ou physique, sera sévèrement sanctionnée. Les parents pourront être convoqués et le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement, selon la gravité de l'acte.

L'organisateur de l'accueil jeunes se réserve le droit de refuser l'accès du Local aux jeunes qui ne respecteront pas les clauses du présent règlement intérieur.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du secteur jeunesse et accepte les conditions générales d'inscription, le fonctionnement et le projet pédagogique.

Signature de l'enfant :

signature des parents ou du tuteur légal :